

MDK
REG
JL
JP
ZT



RÉGION WALLONNE

Namur, le

22 JUL. 2004

Le Secrétaire général

Monsieur J.P. MEAN
Administrateur général
FOREM
Boulevard Tirou, 104

6000 CHARLEROI

FIN
→ APE
→ MAD

Nos réf. : AP/ch/60282

Monsieur l'Administrateur général,

OBJET : Convention du 1^{er} juillet 2004 entre le Gouvernement de la Région Wallonne et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale concernant le financement d'emplois ACS en Région de Bruxelles-Capitale.

Vous trouverez en annexe, pour suite utile, copie conforme de la convention susmentionnée.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur général, l'expression de ma considération distinguée.

ENTRE LE

28-07-2004

D.G.F.G.


Georges HOREVOETS

CONVENTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REGION
WALLONNE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REGION DE
BRUXELLES-CAPITALE CONCERNANT LE FINANCEMENT
D'EMPLOIS ACS EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Entre :

Le Gouvernement wallon représenté par :

Monsieur Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE, Ministre-Président ;

Monsieur Michel DAERDEN, Vice-Président et Ministre du Budget, du Logement,
de l'Equipement et des Travaux publics ;

Monsieur Philippe COURARD, Ministre de l'Emploi et de la Formation ;

Et

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale représenté par :

Monsieur Jacques SIMONET, Ministre-Président, chargé des Pouvoirs locaux, de
l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de
la Recherche scientifique ;

Monsieur Eric TOMAS, Ministre de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et de la
Revitalisation des Quartiers ;

Monsieur Guy VANHENGEL, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction
publique et des Relations extérieures.

Article 1^{er} Disposition liminaire

La présente convention est conclue en application :

- de la loi-programme du 30 décembre 1988, Titre III-Chapitres II portant création d'un régime de contractuels subventionnés auprès de certains pouvoirs publics, et IIbis Règles relatives au régime de contractuels subventionnés applicables dans la Région de Bruxelles-Capitale, modifiée par l'ordonnance du 17 juillet 2003 ;
- du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement des demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;
- de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés ;
- de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement des demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand.

Pour l'exécution de la présente convention, on entend par :

- FOREM : l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi ;
- ORBEM : l'Office régional bruxellois de l'emploi ;
- TCT : troisième circuit de travail ;
- ACS bruxellois : agent contractuel subventionné par la Région de Bruxelles-Capitale ;
- APE : emploi subventionné par la Région wallonne.

Art. 2. Objet de la convention

§1^{er}. 1°. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'engage à transformer en emplois ACS bruxellois, les emplois TCT :

- qui étaient occupés, à la date du 31/12/2003, par des travailleurs TCT domiciliés en Région wallonne et rémunérés par le FOREM ;
- dont les prestations sont effectuées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- qui ont un intérêt suprarégional.

Ces emplois sont repris dans l'annexe 1.

2°. Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'engage à transformer en emplois ACS bruxellois, les emplois TCT :

- qui étaient occupés, à la date du 31/12/2003, par des travailleurs TCT domiciliés en Région wallonne et rémunérés par le FOREM ;
- dont les prestations sont effectuées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- qui ont un intérêt régional.

3

Ces emplois sont repris dans l'annexe 2.

3°. Le Gouvernement de la Région wallonne s'engage à transformer en emplois APE, les emplois TCT :

- qui étaient occupés à la date du 31/12/2003 par des travailleurs domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale ;
- dont les prestations sont effectuées sur le territoire de la Région wallonne.

Ces emplois sont repris dans l'annexe 3. A la date de la signature de la présente convention, aucun poste TCT n'est concerné par cette disposition. En application de l'article 2, §2, de la présente convention, il est néanmoins possible que la liste se voit complétée.

§2. Dans l'éventualité où un emploi visé aux annexes 1 à 3 ne serait pas repris sur lesdites listes, les Ministres des Gouvernements de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne chargés de l'emploi peuvent, d'un commun accord, décider de l'y ajouter par avenant à la présente convention. Ils devront néanmoins en informer les membres de leurs Gouvernements respectifs.

§3. Les emplois visés aux paragraphes 1^{er} et 2 sont également transformés si à la date du 31 décembre 2003 si :

- 1° la période de préavis n'est pas achevée, à condition que le préavis soit effectivement presté ;
- 2° il y a suspension du contrat ;
- 3° un contrat de remplacement a été conclu ;
- 4° un poste est vacant.

Art. 3 Financement

§1^{er}. Sur base de la présente convention, pour chaque emploi ACS visé aux annexes 1 2, le FOREM verse à l'ORBEM un montant correspondant à la prime prévue par l'article 24, §1^{er}, 2° de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés.

Lorsqu'un employeur remplace le titulaire d'un emploi ACS visé à l'annexe 1, par un autre travailleur, le FOREM verse à l'ORBEM un montant correspondant à la prime prévue à l'article 21 de l'arrêté du Gouvernement Bruxelles-Capitale précité.

Lorsqu'un employeur remplace le titulaire d'un emploi ACS visé à l'annexe 2, par un autre travailleur, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'engage à verser à l'employeur un montant correspondant à la prime prévue à l'article 21 de l'arrêté du Gouvernement Bruxelles-Capitale précité.

§2. Sur base de la présente convention, pour chaque emploi APE visé à l'annexe 3, l'ORBEM verse au FOREM un montant correspondant au nombre de points attribués en vertu des articles 14 et 21 du décret du 25 avril 2002.

§3. Les sommes dues seront versées sur base d'une déclaration de créance comprenant le détail des primes octroyées en exécution de la présente convention.

Le FOREM et l'ORBEM établiront et se communiqueront trimestriellement cette déclaration de créance à laquelle sera joint un listing des titulaires des emplois subventionnés dans le cadre de la présente convention.

Art. 4 ONSS – Déclaration DIMONA de sortie du régime TCT

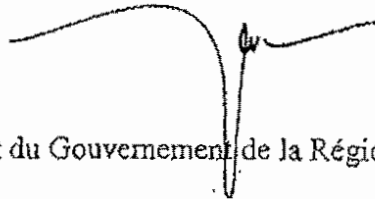
Pour les travailleurs repris aux annexes 1 et 2, le FOREM introduit à l'ONSS la déclaration DIMONA à la date du 31 décembre 2003.

Art. 5. Entrée en vigueur

La présente convention produit ses effets le 1^{er} janvier 2004 et est conclue pour une durée indéterminée.

Fait en six exemplaires, le 1^{er} juillet 2004

Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE,



Ministre-Président du Gouvernement de la Région wallonne

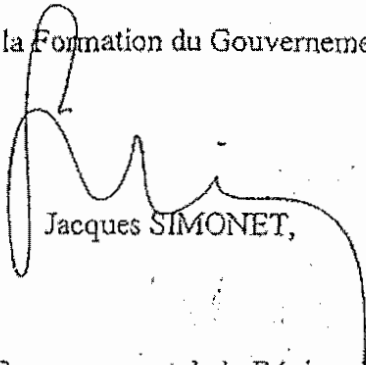
Michel DAERDEN,



Ministre du Budget, du Logement, de l'Équipement et des Travaux publics du Gouvernement de la Région Wallonne

Philippe COURARD,

Ministre de l'Emploi et de la Formation du Gouvernement de la Région wallonne



Jacques SIMONET,

Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Eric TOMAS,

Ministre de l'Emploi, de l'Economie,
de l'Energie et de la Revitalisation des Quartiers du Gouvernement de la Région de Bruxelles-
Capitale

Guy VANHENGEL

Ministre des Finances, du Budget,
de la Fonction publique et des Relations extérieures du Gouvernement de la Région de
Bruxelles-Capitale

POUR COPIE CONFORME

A. PAULET
Conseiller

Annexe 1 à la convention entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
concernant le financement d'emplois ACS en Région de Bruxelles - Capitale
Associations ayant un rayonnement suprarégional

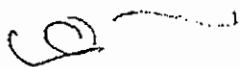
N° TCT NOM	RUE	CP, LOC	Postes
000013 ASS BELGE DE LUTTE CONTRE LA MUCOVISCIDOSE	Avenue J. Borlé 12	1160 Bruxelles 16	1
000338 AMIS DU MUSEE DE L'AIR ET DE L'ESPACE	PARC DU CINQUANTENAIRE 3	1040 Bruxelles 4	1
000351 CTR DE DOC ET D'INF SUR LES ETUDES ET LES PROFS	RUE PH BAUCQ 18	1040 Bxl 4 - Etterbeek	2
000405 THEATRE NAT DE LA COM FRANCAISE DE BELGIQUE	Rue des poissonniers 13	1000 Bruxelles 1	4
000665 ASSOCIATION SOCIALISTE DE LA PERSONNE HANDICAPEE	RUE SAINT-JEAN 32/38	1000 Bruxelles 1	1
000755 CONFEDERATION CHRETIENNE D'INSTITUTION SOCIALES	RUE GUIMARD 1	1040 Bruxelles 4	5
000757 CTR DE DOCUMENTATION ET DE COORDINATION SOCIALES	Avenue Louise 183	1050 Bxl 5 - Ixelles	2
000781 CTR NAT DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT FRANCO	QUAI DU COMMERCE 9	1000 Bruxelles 1	1
001313 LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	Chaussée-D'Alsemberg 303	1190 Bruxelles 19	2
001640 JEUNESSES POETIQUES	RUE D'ECOSSE 30	1060 Bxl 6 - St Gilles	1
001773 SOCIETE ROYALE D'ARCHEOLOGIE	Av Francois Roosevelt 50	1050 Bruxelles 5	3
001919 S I C C (Caritas Secours international)	Rue de la Charité 43	1210 St-Josse-Ten-Noode	1
002238 FED. DES SCOUTS CATHOLIQUES	RUE DE DUBLIN 21	1050 Bxl 5 - Ixelles	3
002342 GRESEA	RUE ROYALE 11	1000 Bruxelles 1000	2
002440 CTR DE PREVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES	RUE BLANCHE 29	1050 Bxl 5 - Ixelles	3
002568 CLUB LOISIRS ET VACANCÉS	Chaussée de Haecht 579 BP 50	1030 Schaerbeek	1
002667 CENTRE D'INFO SUR LES PROFESSIONS MEDICALES ET PARAMEDICALES	Clos Chapelle aux Champs 30,41	1200 Bruxelles	1
002740 CTR ANTI POISONS	Rue Bruyn -	1120 Bruxelles 12	1
002852 GRIP	Rue Van Hoorde 33	1030 Schaarbeek	5
002916 S.I.M.A SERVICE D'INTEGRATION, MISSIONS ACTIONS	Rue Brialmont 21	1210 St-Josse-Ten-Noode	2
003082 COMM EDU SOCIALE CHRETIENNE	Rue des Deux Eglises 41	1040 Bxl 4 - Etterbeek	1
003272 CTR DE CODICOLOGIE	Boulevard de l'Empereur 4	1000 Bruxelles 1000	1
003376 ARCHIVES D'ARCHITECTURE MODERNE	Rue de l'Hermitage 55	1050 Bxl 5 - Ixelles	1
003943 CENTRE FRANCOPHONE DE LA LANGUE DES SIGNES	Rue des Palais Outre-Ponts 458	1020 Bruxelles 2	1
003989 SCOUTS ET GUIDES PLURALISTES DE BELGIQUE	Avenue de la Porte de Hal 39	1060 Bxl 6 - St Gilles	3
004128 CTR D'ACTION ET DE DOC POUR LA TELEVISION	Rue du Saphir 15	1030 Schaerbeek	2
004962 FNSEL (fédération royale sportive enseignement libre)	Avenue Jean Voiders 17	1060 Bruxelles 6	11
004996 SPECIAL OLYMPICS BELGIUM	Avenue Van Der Meerschen 166 B	1150 Bxl 15 -	2
005409 GROUPE BELGE D'ETUDES ET PREVENTION DU SUICIDE	Place du Chatelain 46	1050 Bxl 5 - Ixelles	1
005467 CENTRE NATUREL D'HISTOIRE DES SCIENCES	Bldv de l'Empereur, 4	1000 BRUXELLES	1
006501 AMIS DE L'INSTITUT ROYAL DES SCIENCES NATURELLES	Rue Vautier 29	1000 Bruxelles 1	2

005521 TROISIEME MILLENAIRE	Rue Malibran 45	1050 Bxl 5 - Ixelles	1
005533 FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES POPULAIRES	Rue Saint Ghislain 20 22	1000 Bruxelles 1	3
005551 VIE FEMININE C/O B. CANTINIAUX	Rue de la Poste 111	1210 Bruxelles 21	1
005675 ASS INSUFFISANTS RENAUX	Route de Lennik 808	1070 Bxl 7 - Anderlecht	2
006753 CENTRE FRANCAIS DE DOC MEDICALE	Avenue J Goffin 180	1080 Bruxelles 8	1
006871 SERVICES MATERNELS ET INFANTILES	Rue de la Poste 111	1030 Schaerbeek	1
006999 CTR INTERNATIONAL POUR L'ETUDE DU XIX SIECLE	Rue Konkel 192 3	1200 Bruxelles	1
007063 CRIOC	Rue des Chevaliers 18	1050 Bxl 5 - Ixelles	1
007277 SOCIETE FORESTIERE DE BELGIQUE	Galerie du Centre Bloc 2 -	1000 Bruxelles 1000	1
007515 MEDIAFORUM FORMATIONS	Rue de l'Ermitage 21	1300 Wavre	2
007621 LIGUE BELGE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX	Rue Veeweyde 43	1070 Bruxelles 7	1
007829 FESTIVAL INTERNATIONAL DE L'ENFANCE JEUNESSE	Avenue Demeur 9	1060 Saint-Gilles	1
007875 LIGUE BELGE FRANCOPHONE D'ATHLETISME	Avenue du Marathon 119 d	1020 Bruxelles 2-	1
008371 COMITE OLYMPIQUE ET INTERFEDERAL BELGE	A.de Bouçhont 9	1020 Bxl 2 - Laeken	1
050165 ADIM (association pour la diffusion information médico-sociale)	Avenue du Col-Vert 3	1170 Bxl 17 -	1
050461 CENDIS (centre de documentation infor. Interuniversitaires)	Av Jeanne 44	1050 Bruxelles 5	1
052143 CTR SERVICES ET D'AIDE A DOMICILE	Rue de Bordeaux 62a	1060 Bruxelles 6	1
052449 INFOR HOME	Boulevard Anspach 59	1000 Bruxelles 1-	1
053275 RESEAU SOCIALISTE DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE	Boulevard de L'Empereur 15	1000 Bruxelles 1000	1
070447 SOLIDARITES NOUVELLES	Rue de la Porte Rouge 4	1000 Bruxelles 1000	1
070463 ASS POUR LE DROIT DES ENTRANGERS	Avenue de Stalingrad 24	1000 Bruxelles 1000	1
000578 UNION CHRETIENNE DES PENSIONNES	Chaussée de Haecht 579 40	1040 Bxl 4 - Etterbeek	1
001710 SIREAS	Rue de la Croix 22	1050 Bruxelles 5	3
052449 CIEP - AID	Rue de la loi 103	1040 Bruxelles 4	1
003702 ARC	Rue de l'Association 20	1000 Bruxelles 1	4
CONSEIL DE LA JEUNESSE CATHOLIQUE	RUE BELLIARD, 23a	1040 BXL 4 - ETTERBEEK	
002387 CCAC (Centre Culturel d'animations cinématographiques)	rue du Saphir 15	1030 Bruxelles 3	2
005745 ACSI (observatoire social européen)	rue Paul Emile Janson 13	1050 Bruxelles 5 - Ixelles	1
008191 ACLI (Centre Belgique)	rue Franklin 136	1000 Bruxelles 1	2
060458 SESAME	Promenade de l'Alma 51-45-34	1200 Bruxelles	1
060522 FRERES DES HOMMES	rue de Londres 18	1050 Bruxelles 5	1

Annexe 2 à la convention entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
concernant le financement d'emplois ACS en Région de Bruxelles-Capitale

Associations ayant un rayonnement régional

N° TOT	NOM	RUE	GP	LOC	postes
000013	LA MAISON DES ENFANTS	Rue Godefroid Guffens 24	1030	Schaarbeek	1
000373	MAISON DES ENFANTS D'ANDERLECHT	Rue Van Lint 18	1070	Bruxelles 7	1
001432	VZW IKOVE	Kazernesstraat 68	1000	Bruxelles 1	1
002406	IRSA - CENTRE DE SERVICES	CHAUSSEE DE WATERLOO 1504	1180	Bxl 18 -	2
002785	BOUILLON DE CULTURE	Rue Philomène 41	1030	Schaarbeek	2
003104	GRÉS (Centre psychosocial)	Rue des Trois Pont 51	1160	Bruxelles 16	1
003814	COE LES ALOUETTES	Avenue Leopold Wiener 66	1170	Bxl 17 -	1
003986	INDICATIONS	Rue du Marteau 19	1000	Bruxelles 1	1
004459	COMM EDU SAINTE GENEVIEVE	Avenue E Primez 45	1040	Bxl 4 - Etterbeek	1
005055	CERCLES DES AMATEURS	Rue du Collège 107 /	1050	Bruxelles 5	1
005221	AIDE A NOS SENIORS	Rue Lambiotte 16	1030	Bruxelles 3	1
005228	ENTR'AGES	Avenue Marie-José 59	1200	Bruxelles	2
005765	L'HABITATION MODERNE	Mont St Lambert 2	1200	Bruxelles	1
005859	CTR COMPRENDRE ET PARLER	Rue de la Rive 101	1200	Bruxelles 20	3
005917	INFOR-JEUNES BRUXELLES	rue Van Artevelde 155	1000	Bruxelles 1	1
006717	PEYMEY DIFFUSION	Rue Comtesse de Flandre 8	1020	Bruxelles 2	1
006803	CTR DE GUIDANCE CHAPELLE AUX CHAMPS	Clos Chapelle aux Champs	1200	Bruxelles 20	2
007031	COMITE DE DEFENSE DE SAINT-GILLES	Avenue Jaspar 131	1060	Bxl 6 - St Gilles	1
007561	LES MAISONS D'ACCEUIL L'ILOT	Rue l'HOTEL DES Monnales 104	1060	Bxl 6 - St Gilles	1
007713	UNITE DE NUTRITION HOPITAL ST PIERRE	Avenue J Wybran 40	1070	Bruxelles 7	2
008497	CENTRE BRUXELLOIS D'ACTION INTERCULTURELLE	Av de Stalingrad 24	1000	Bruxelles 1	1
008921	CENTRE REGIONAL DU LIBRE EXAMEN DE BRUXELLES	Rue Coenraets 66	1060	Bruxelles 5	1
018520	CRECHE ROYALE LE NID	Rue du Nid 11	1050	Bxl 5 - Ixelles	3
019263	KONINKLIJKE VLAAMSE SCHOUWBURG	Delaunoystraat 58	1080	Bxl 8 - Ganshoren	1
050061	THEATRE DU SYGNE	Rue de le Loi 155 bte 4	1040	Bxl 4 - Etterbeek	1
050333	BRUXELLES LAIQUE	Avenue de Stalingrad 18-20	1000	Bruxelles 1	1
050531	CENTRE D'ACCEUIL ET D'INFO JEUNESSE DE BXL NORD-OUEST	Place JB Willems 14	1020	Bruxelles 2	1
051343	CTR HARVEY CUSHING	Route de Lennik 808	1070	Bruxelles 7	1
006265	VINCENPAUL SERVICES	Av. Rogier 45	1030	BRUXELLES	1
006463	CENTRALE CULTURELLE BRUXELLOISE	Rue de Tournai,10	1000	BRUXELLES	1
006715	ASSOCIATION PEDAGOGIQUE D'AIDE AUX JEUNES IMMIGRES	Chaussée de Haecht 146	1030	bruxelles 3	1
053971	CENTRE D'ENTRAIDE AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVE (CEMEA)	Ave. De la Porte de Hal, 39 bte.3	1060	Bruxelles	1



Annexe 3 à la convention entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
concernant le financement d'emplois ACS en Région de Bruxelles-Capitale

NUMERO	PROJET	PROJET	RUE	CP	LOC	POSTES
--------	--------	--------	-----	----	-----	--------

NEANT

01